**CONDITIONS GENERALES DE SERVICES 2020**

**Article 1er – ChampS d’application**

Les présentes Conditions Générales de Services ont pour objet de définir les modalités dans le cadre desquelles sont régies les prestations réalisées par la SELARL ARCANE JURIS, société d’exercice libéral à responsabilité limitée, au capital de 500 000 Euros, dont le siège social est sis 120, Avenue des Jourdies – 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’ANNECY sous le numéro 343 801 478 désignée ci-après « la SELARL ARCANE JURIS » ou « Le Cabinet ».

Tous les rapports entre la SELARL ARCANE JURIS et chacun de ses prospects ou Clients personnes physiques ou morales (« le Client ») sont régis par les présentes Conditions Générales sauf accord spécifique préalable convenu par écrit entre les parties.

La SELARL ARCANE JURIS se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de services sans préavis. Les conditions générales de services modifiées entrent en vigueur et sont opposables au Client dès leur notification à celui-ci par tout moyen.

Le fait pour la SELARL ARCANE JURIS d’omettre de se prévaloir de stipulations des Conditions Générales de Services ne peut être considéré comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de celles-ci.

**Article 2 - Acceptation des Conditions Générales de SERVICES**

En signant la lettre de mission, la convention d’honoraires ou en acceptant le devis d’intervention, le Client déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Services, les accepter et s’engager à les respecter.

**Article 3 – CONDITIONS D’INTERVENTION DE LA SELARL ARCANE JURIS**

La SELARL ARCANE JURIS est soumise aux règles régissant la profession d’Avocats en France, particulièrement à celles applicables aux avocats inscrits aux Barreaux de BONNEVILLE et THONON-LES-BAINS.

La SELARL ARCANE JURIS effectue sa mission aux conditions définies dans la lettre de mission, la convention d’honoraires ou le devis d’intervention.

Sa mission débute à compter de la signature de la lettre de mission, de la convention d’honoraires ou du devis d’acceptation.

Elle se termine à l’achèvement de la dernière des prestations définies aux écrits précédents ou par la résiliation anticipée des relations avec le Client dans les conditions stipulées à l’article 9 ci-après.

La SELARL ARCANE JURIS et le Client peuvent à tout moment modifier d’un commun accord la mission qui lui est confiée.

Toutes les prestations réalisées par la SELARL ARCANE JURIS sont fondées sur les faits, informations et documents portés à sa connaissance ou mis à sa disposition par le Client. Elles sont effectuées conformément à la législation, jurisprudence et doctrine en vigueur à la date de son intervention.

**Article 4 – ETENDUE DE LA MISSION**

La SELARL ARCANE JURIS dispense ses prestations en professionnel indépendant en se conformant aux règles et aux devoirs régissant la profession d’Avocats.

Elle exécute les missions qui lui sont confiées avec diligence et efficacité, et s’assure de la plus haute qualité de ses services.

La SELARL ARCANE JURIS informe régulièrement le Client de l’avancement de la mission et lui rend compte sans délai de toute nouvelle information significative qui s’y rapporte.

Elle s’engage à mettre tout en œuvre pour collaborer de façon efficace dans l’accomplissement des missions qui lui sont confiées. En particulier, elle s’engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires relativement aux dossiers qui lui sont confiés afin de protéger au maximum les intérêts de ses Clients.

Dans le cadre du dossier confié, et sauf instructions contraires écrites du Client, la SELARL ARCANE JURIS veillera à accomplir toutes les diligences nécessaires afin de faire progresser et aboutir le dossier dans les meilleurs délais.

**Article 5 – HONORAIRES, FRAIS, DEBOURS et modalites de REGLEMENT**

Le montant des honoraires dus au titre des différentes missions qui sont confiées à la SELARL ARCANE JURIS font l’objet d’une lettre de mission, d’une convention d’honoraires ou d’un devis qui doit être accepté par le Client.

Dans l’hypothèse où des complications particulières émergeraient qui nécessiteraient des tâches additionnelles n’ayant pas été initialement prévues, le Cabinet ARCANE JURIS se réserve la possibilité de modifier ou de convenir avec le Client d’un montant d’honoraires définitif ou modifié par rapport au montant initialement annoncé étant bien évidemment précisé que la SELARL ARCANE JURIS fera le nécessaire pour que le montant effectivement facturé corresponde à l’estimation donnée.

Outre le règlement des honoraires, le Client aura à sa charge le paiement des frais, débours et vacations liées aux missions, notamment les droits d’enregistrement, frais de publicité dans des journaux d’annonces légales et frais de greffe et de plaidoirie. Dans la mesure où ces frais seraient engagés par le compte du Client, il appartiendra au Client d’en assurer le complet remboursement à la SELARL ARCANE JURIS. Toutefois, en aucun cas la SELARL ARCANE JURIS ne sera tenue de faire l’avance de ces frais. Elle pourra donc en demander le règlement par avance au Client. De façon alternative, le Cabinet pourra également demander à tout tiers prestataire de services pour le compte du Client de transmettre directement ses factures à ce dernier : le Client devra alors en assurer le prompt règlement.

Les honoraires, frais et débours font l’objet de factures d’honoraires adressées régulièrement au Client. Le paiement desdites factures est dû à réception à moins qu’il n’en soit convenu autrement et par avance entre le Cabinet et le Client. Lorsqu’elle est applicable, la taxe sur la valeur ajoutée sera facturée en sus au taux légal en vigueur.

Le cabinet pourra, s’il le souhaite, requérir du Client diverses provisions sur frais ainsi qu’une provision sur honoraires de façon à s’assurer que les prestations et les frais s’y rattachant seront en mesure d’être réglés. Dans cette hypothèse, le Cabinet ne sera tenu d’exécuter sa mission que pour autant que les provisions demandées auront été réglées.

Toute somme non payée à l’échéance entraînera des pénalités au moins égales au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement le plus récent majoré de 10 points. Le taux des pénalités de retard appliqué par le Cabinet s’élèvera à trois fois le taux d'intérêt légal. Tout défaut de paiement pourra, en outre, entraîner la suspension des prestations et du travail requis par le Client. Le cabinet ne sera alors nullement obligé de poursuivre sa mission, sous réserve du respect des règles déontologiques applicables.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d’une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement Cette indemnité sera due, de plein droit et sans formalité. Lorsque les frais de recouvrement engagés seront d’un montant supérieur au montant de l’indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur présentation de justificatifs.

En cas de contestation relative au contenu, à l’exécution, à l’interprétation ou à la réalisation de la convention d’horaires qui aura été signée, le Bâtonnier de l’Ordre des Avocats du Barreau de BONNEVILLE et des Pays du Mont-Blanc pourra être saisi dans les formes prévues pour la contestation des honoraires par le Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d’avocat et à la requête de la partie la plus diligente.

Le client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l’article L152-1 du Code de la Consommation, en cas de litige résultant de convention d’honoraires signée, d’avoir recours au Médiateur national de la consommation de la profession d’avocat :

Maître **Carole PASCAREL,**

Adresse postale : 180 Boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse email :

**mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr**

Site Internet :

[**https://mediateur-consommation-avocat.fr**](http://l.infolettres.cnb.avocat.fr/rts/go2.aspx?h=3547&tp=i-H43-9j-66-E9Xg-1c-MVZ-1c-E1jb-24Rxwr)

Le client est informé que la saisine du Médiateur ne peut intervenir qu’après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l’avocat par une réclamation écrite.

**Article 6 –Responsabilité**

La SELARL ARCANE JURIS est assurée pour les éventuelles fautes professionnelles commises dans le cadre de l’accomplissement des missions qui lui sont confiées.

La police Responsabilité Professionnelle souscrite par le Barreau de BONNEVILLE auprès de la Société de Courtage des Barreaux – 47 bis D Boulevard Carnot – 13100 AIX EN PROVENCE couvre les fautes, omissions ou négligences nécessairement involontaires commises par le Cabinet ARCANE JURIS dans le cadre de l’exercice normal de la profession.

La responsabilité du Cabinet sera en toute hypothèse, toujours limitée au montant couvert par la police d’assurance responsabilité professionnelle.

La SELARL ARCANE JURIS n’est toutefois tenue qu’à une obligation de moyens. En conséquence, elle ne saurait être tenue pour responsable des conséquences dommageables provenant notamment des événements ou faits suivants, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive :

- Faute commise par le Client, ses représentants, ses mandataires, les membres de son personnel, ses commettants ou des tiers ;

- Fausses déclarations, déclarations incomplètes et/ou remise de documents erronés, incomplets et/ou absence de remises des documents nécessaires à l’accomplissement de la mission ;

- Absence de réception en temps utile des documents et pièces sollicités quel qu’en soit la cause.

- Défaut d’instruction écrite du client en cas de demande du Cabinet

**Article 7 – MOYENS DE COMMUNICATION**

Toutes les communications écrites entre le Client et le Cabinet pourront être faites par courrier postal, courrier électronique ou fax aux adresses et numéros communiqués par les parties.

Il est présumé que tout courriel adressé par le Client émane de lui et l’engage valablement et que la confidentialité de tout courriel adressé au Client est assurée par le Client pour ce qui le concerne.

Il est cependant impossible de garantir la confidentialité des communications par messagerie électronique. Aussi, le Client qui souhaiterait communiquer exclusivement par courrier peut en faire la demande auprès du Cabinet (Les envois postaux pourront faire l’objet de frais supplémentaires).

Tout changement d’adresse postale, d’adresse électronique ou numéro de fax devra être notifié à l’autre partie, sans délai par tout moyen écrit.

Les parties veilleront, sauf circonstances exceptionnelles, à ne pas communiquer par l’envoi de message SMS.

**Article 8 – CONFIDENTIALITE**

Tous les documents et informations recueillis à l’occasion de ses missions sont traités comme confidentiels par la SELARL ARCANE JURIS.

Ils ne seront éventuellement divulgués, dans le respect des règles déontologiques et du secret professionnel, qu’après accord express et préalable du Client.

**Article 9 – RESILIATION ANTICIPEE**

Le Client peut, dans les conditions prévues dans la lettre de mission ou dans la convention d’honoraires ou, à défaut, à tout moment, dénoncer sa collaboration avec la SELARL ARCANE JURIS en transmettant à cette dernière une lettre de résiliation à la suite de laquelle le Cabinet fera un décompte des sommes éventuellement dues qui devront être réglées intégralement avant toute restitution du dossier.

La SELARL ARCANE JURIS se réserve également le droit de mettre un terme à la collaboration avec un Client pour les raisons suivantes :

- Dans la mesure où les diligences requises par le Client ne seraient pas conformes à l’éthique professionnelle ou placerait le Cabinet dans une situation de conflit d’intérêt ;

- Dans la mesure où la demande de provision ne serait pas honorée ;

- Dans l’hypothèse où les factures ne seraient pas réglées ;

- Dans l’hypothèse où le Client ne donnerait pas réponse aux demandes du Cabinet concernant une question ou un dossier particulier et, qu’en conséquence, le Cabinet serait en difficulté pour assurer la défense et la représentation de ses intérêts ;

- En cas de mésentente entre le Cabinet et le Client liée à une incompatibilité d’humeur ou une perte de confiance.

Dans tous les cas, les pièces du dossier seront restituées au Client après règlement de l’ensemble des factures restant dues sans préjudice de l’application des règles déontologiques.

**Article 10 – RETRACTATION**

* Droit de rétractation

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion de la convention d’honoraires.

Pour exercer le droit de rétractation, le client doit notifier à l’adresse en tête de la convention d’honoraires, sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Il peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

* Effets de rétractation

Les conditions, délais et modalités d’exercice du droit de rétractation sont exposés dans le formulaire-type fourni à la fin de la convention d’honoraires. Le droit de rétractation ne s’applique pas, notamment, aux contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l’exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation.

De même, le droit de rétractation n’est pas applicable aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse du Client avant que ce dernier n’exerce son droit de rétractation.

Lors de la validation de la commande d’une prestation, le renoncement du Client au droit de rétractation sera manifesté par le fait de cocher la case correspondant à la phrase suivante : « Je renonce expressément à mon droit de rétractation de 14 jours pour les prestations dont je bénéficierais avant l’écoulement de ce délai ». Le Client recevra alors une confirmation par email de son renoncement au droit de rétractation. Le Client qui a exercé son droit de rétractation d’un contrat de prestation de services dont l’exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu’à la communication de sa décision de se rétracter, ce montant étant proportionnel au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

**Article 11 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

**Délégué à la protection des données (Data Protector Officer - DPO)**

04.50.03.80.55

dpo@arcane-juris.fr

**Finalité du traitement**

Les informations communiquées par le Client ont pour but de permettre au cabinet d’exercer la mission de conseil et de représentation confiées en vertu de la convention d’honoraires signée.

**Personnes pouvant y accéder**

Les données communiquées par le Client peuvent être accessibles par les salariés du cabinet ARCANE JURIS et éventuellement par les sous-traitants amenés à intervenir soit dans les locaux du Cabinet, soit dans le cadre de la maintenance à distance, dans le respect des conditions contractuelles prévues entre le cabinet ARCANE JURIS et ces derniers.

**Personnes mineures**

Le traitement des données personnelles d’un enfant fondé sur le consentement n’est licite, par principe, que si l’enfant est âgé d’au moins 16 ans.

Lorsque l’enfant est âgé de moins de 16 ans, le traitement n’est licite que si le consentement est donné ou autorisé par le titulaire de la responsabilité parentale à l’égard de l’enfant. Le RGPD permet aux Etats Membres de faire varier cet âge, en dessous duquel le consentement doit être donné par les parents, entre 13 et 16 ans.

En France, l’âge retenu est de 15 ans : les enfants de cet âge ou plus peuvent consentir eux-mêmes au traitement de leurs données, fondé sur le consentement dans le cadre des services de la société d’information. En dessous de 15 ans, la Loi « informatique et liberté » impose le recueil du consentement conjoint de l’enfant et du titulaire de l’autorité parentale

**Durée de conservation**

Les données seront conservées pendant la durée d’exercice de la mission augmentée de la durée de conservation légale des documents.

**Conditions d’exercice du droit d’opposition, de rectification et d’accès**

La personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier à dpo@arcane-juris.fr.

**Droit d’introduire une réclamation**

Conformément à l’article 77 du RGPD, sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation dudit règlement.

**Article 12 - Droit applicable - Langue du contrat**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Services sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**Article 13 - Litiges**

En cas de conflit entre la SELARL ARCANE JURIS et le Client, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes sauf compétence préalable ou exclusive de Monsieur le Bâtonnier du Barreau de BONNEVILLE ou du Barreau de THONON-LES-BAINS.